

**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX**



ETS/2023P00659/27-09-2023

SCP SILVESTRI-BAUJET

bordeaux

EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2023P00659
Nom du dossier	SCP SILVESTRI-BAUJET / SAS COCO
Délivrée le	20/10/2023

MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

ROLE N° 2023P659

JUGEMENT CONSTATANT LE DESISTEMENT DE LA SCP SILVESTRI-BAUJET

DE SA DEMANDE DE RESOLUTION DU PLAN DE REDRESSEMENT

ET DE LIQUIDATION JUDICIAIRE A L'ENCONTRE DE LA

SOCIETE COCO SAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a smaller, more complex signature.

SCP SILVESTRI BAUJET

MANDATAIRES JUDICIAIRES

Au Redressement

Et à la Liquidation des Entreprises

23, Rue du Chai des Farines

33000 BORDEAUX

2617

23 P 659



A Monsieur le Président et Juges composant le Tribunal de Commerce de Bordeaux,

Maître Jean-Denis SILVESTRI, Mandataire Judiciaire associé de la SCP SILVESTRI – BAUJET, agissant en qualité de Commissaire au Plan de Continuation, de la SAS COCO - 3 RUE DUFFOUR DUBERGIER - 33000 BORDEAUX,

Nommé à cette fonction par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux, en date du 14/10/2020,

GREFFE : 2019J00643

MAS 13B4809

Baratoux
Soul.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la SAS COCO a bénéficié d'un Plan de Redressement par continuation par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 14/10/2020 prévoyant le paiement du passif privilégié et chirographaire échu à hauteur de 100 % en 09 pactes annuels progressifs de 8 % la première année, 9 % la deuxième année, 10 % de la 3^{ème} à 5^{ème} année, 12 % la 6^{ème} année, 13 % la 7^{ème} et la 8^{ème} année et 15 % la dernière année, le passif à échoir étant réglé suivant les échéanciers contractuels ;

Que la SAS COCO a réglé les deux premières échéances exigibles pour un montant total de 20 705.89 €.

Que le montant du passif restant dû au titre de l'exécution du plan s'élève à 141 790.84 €.

Que le soussigné, en sa qualité de commissaire à l'exécution du plan, a reçu du bailleur un commandement de payer les loyers pour 3 348.96 € (montant des loyers dus au 16.05.2023).

Que le commandement de payer vise la clause résolutoire.

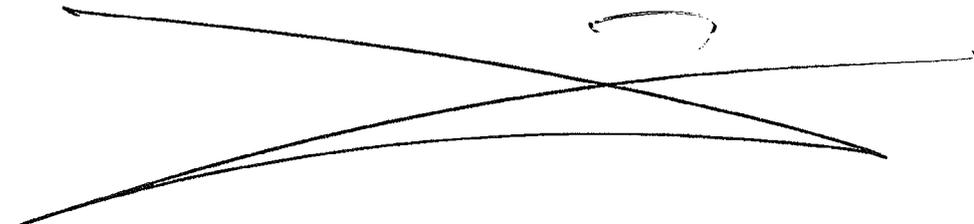
Qu'il existe un risque important de perte de l'élément essentiel du fonds de commerce et donc de sa valorisation, à savoir le droit au bail.

Qu'en l'absence de règlement de l'arriéré des loyers, la SAS COCO est en état de cessation des paiements.

Que pour éviter la perte de cet actif essentiel, en l'absence de paiement par la SAS COCO, de l'arriéré des loyers, la résolution du plan et la liquidation judiciaire permettraient de sauvegarder les intérêts des créanciers.

Que, pour ces motifs, le Commissaire à l'Exécution du Plan, conformément à l'article L 631-20 du Code de Commerce, demande au Tribunal de bien vouloir prononcer la Résolution du Plan de Redressement et la Liquidation Judiciaire de la SAS COCO.

FAIT A BORDEAUX LE 8 juin 2023



NOM ET ADRESSE DE LA SOCIETE :

*SAS COCO
3 RUE DUFFOUR DUBERGIER
33000 BORDEAUX*

COPIE pour information :

*Monsieur Jean-Luc PUYO,
Procureur Adjoint*

Pièces jointes :

- Information du plan ;*
- Dénonciation du commandement de payer visant la clause résolutoire ;*

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°5

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Alexandre BAUMBERGER, Juge remplissant les fonctions de Président de
Chambre,
- Ghislaine DAUREL-HEYDENREICH, Christian OFFENSTEIN , Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 27 Septembre 2023,

le Ministère Public avisé de la procédure,

et rendu en audience publique du même jour par Alexandre BAUMBERGER, Juge
remplissant les fonctions de Président de Chambre,

assisté d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 19 Juin 2019, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la
procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de la société COCO SAS, identifiée
sous le n° 799 365 903 RCS BORDEAUX (2013 B 4809), dont le siège social est situé
à BORDEAUX (33000), 3 rue Duffour Dubergier, exerçant une activité de bar, café,
brasserie, à BORDEAUX (33000), 3 rue Duffour Dubergier, sous l'enseigne « COCO
LOKO » et nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET, en qualité de Mandataire
Judiciaire,

Par jugement en date du 14 Octobre 2020, le Tribunal a arrêté le plan de
redressement de la société COCO SAS et nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET, en
qualité de Commissaire à l'exécution du plan,

Par requête en date du 8 Juin 2023, la SCP SILVESTRI-BAUJET, ès qualités, sollicite
la résolution du plan de redressement et l'ouverture d'une procédure de
Liquidation Judiciaire,

L'affaire a été appelée à l'audience du 27 Septembre 2023, audience à laquelle se
sont présentées :

- la SCP SILVESTRI-BAUJET, ès qualités de Commissaire à l'exécution du plan de
la société COCO SAS, s'est présentée et se désiste de sa demande,

La société COCO SAS, représentée par Maître Malorie ALLEMAND, Avocat à la
Cour, qui accepte le désistement,

Dans son avis écrit, le Ministère Public conclut à la Liquidation Judiciaire,

Le Tribunal constatera ce désistement et son dessaisissement,

Les dépens seront ordonnés en frais privilégiés de procédure,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Donne acte à la SCP SILVESTRI-BAUJET, ès qualités de Commissaire à l'exécution du plan de la société COCO SAS, de ce qu'elle se désiste de son instance en résolution du plan de redressement,

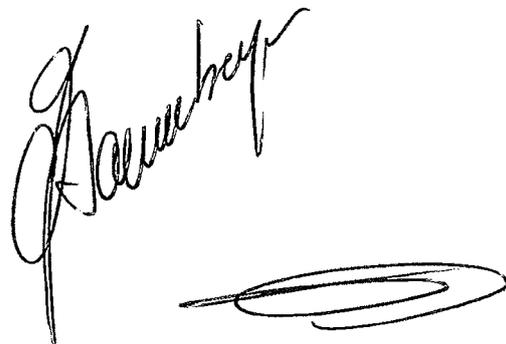
Donne acte à la société COCO SAS de ce qu'elle accepte le désistement de la SCP SILVESTRI-BAUJE, ès qualités de Commissaire à l'exécution du plan, de son instance en résolution du plan de redressement à son encontre,

Constata le désistement par la SCP SILVESTRI-BAUJET, ès qualités de Commissaire à l'exécution du plan, de l'instance en résolution du plan de redressement de la société COCO SAS,

Constata son dessaisissement,

Ordonne les dépens en frais privilégiés de procédure,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse, le **MERCREDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Baumhuy', is written above a circular stamp or mark consisting of several overlapping loops.